

Date de la convocation : 22 janvier 2014

Présents : BILLOT Maryse ; BOBILLIER Christine ; DI BENEDETTO Patrice ; FILSJEAN Nicole ; GOGUEL Mathieu ; HUFSCMITT Benoît ; JACOB Alexis ; JUAREZ Emilio ; LANTUEJOUL Philippe ; MARCEAU Muriel ; MÉNÉTRIER Claude ; PARIS Gisèle ; PEYRARD Dominique ; PRAOM Christian ; RENAUDE Régis ; SAILLARD Patrick ; VIENNET Alain.

Gisèle PARIS a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 15

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2013

Le compte-rendu du 16.12.2013 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposition de modifier l'ordre du jour en commission urbanisme :

Présentation en début de séance du point 11 – Règlement Local de Publicité et Plan Local d'Urbanisme : approbation.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION URBANISME

1. Règlement Local de Publicité et Plan Local d'Urbanisme : approbation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la municipalité a engagé une procédure conjointe de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'une part, pour les raisons suivantes :

- La commune de Saône disposait d'un Plan d'Occupation des Sols dont la dernière révision a été approuvée par délibération du 29/10/1999, modifié une première fois par délibération n° 2006.11.05 le 29/11/2006, puis une deuxième fois par délibération n° 2010.08.03 le 27/08/2010.
- Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en conformité ces documents avec les orientations issues de la loi dite Grenelle II. Le Plan Local d'Urbanisme devra également être compatible avec les documents supra-communautaux établis à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, tels que le Programme Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale.

et d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) d'autre part en raison :

- de l'obligation légale liée à l'application des dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme (Loi Barnier) qui imposent l'établissement d'un RLP dans les communes traversées par des voies classées à grande circulation engageant l'élaboration ou la révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU). (L'élaboration et l'approbation du PLU et d'un RLP doivent alors faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique).
- mais surtout par la volonté d'améliorer l'image et l'attractivité du territoire et le bien-être des habitants :
 - en améliorant la qualité et la lisibilité des principaux axes routiers traversant la commune qui constituent la première vitrine du territoire ;
 - en protégeant, voire, en mettant en valeur le patrimoine architectural du centre du village ;
 - en valorisant le patrimoine paysager par la préservation des perspectives sur les paysages environnants.La commune souhaite également renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale en privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes dans le bourg-centre et les zones d'activité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les temps forts de la procédure d'élaboration conjointe du PLU et du RLP sur le territoire de la commune depuis la délibération du 1^{er} juillet 2013 arrêtant conjointement le projet de PLU et le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation liée à ladite procédure :

1. transmission pour avis des deux projets aux personnes publiques associées ;
2. examen du projet de RLP par la commission départementale de la nature des paysages et des sites dans sa formation « publicité » le 13 septembre 2013 qui a abouti à l'émission d'un avis favorable sans réserves ;
3. enquête publique conjointe portant sur les deux projets du 13 novembre 2013 au 14 décembre 2013 inclus.

Il rappelle les conclusions du commissaire enquêteur qui, dans ses conclusions du 13 janvier 2013 :

- a émis un avis favorable sans réserves au projet d'élaboration du Règlement Local de publicité,
- a émis un avis favorable sans réserves au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et recommande simplement au maître d'ouvrage de suivre les avis qu'il a pu donner sur les observations du public et de veiller que les modifications demandées par les personnes publiques associées soient bien transcrites dans le document d'urbanisme.

L'ensemble des corrections proposées est présenté à l'assemblée

Monsieur le Maire indique que les projets de PLU et de RLP soumis à approbation ont été modifiés afin de prendre en compte les observations émises dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique.

1) En ce qui concerne le Règlement Local de Publicité :

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la CDNPS, de l'enquête publique (courrier de l'union de la publicité extérieure du 10 décembre 2013, courrier des services de l'Etat du 13 décembre 2013), des conclusions du commissaire enquêteur, justifient les modifications suivantes du Règlement Local de Publicité :

- La partie réglementaire du RLP ne prendra plus la forme d'un arrêté municipal (correction de la page de garde, suppression de la page 3 et suppression du chapitre « dispositions finales »).

- Article 1.3.1 – Systèmes interdits

Ajout d'un alinéa initial ainsi rédigé :

Sont interdits, conformément à la réglementation nationale dans les communes de moins de 10.000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100.000 habitants : [...].

- Article 1.3.2 – Publicité sur palissades de chantier

Nouvelle rédaction du troisième alinéa :

- La surface unitaire maximale bordures incluses est de 4 m². (Au lieu de 5 m²)

- Article 1.4 – Prescriptions relatives à la publicité lumineuse

Remplacement de la formulation initiale « *La publicité lumineuse (y compris les dispositifs éclairés par projection ou transparence) est interdite.* » par la formulation suivante :

- Les dispositifs éclairés par projection ou transparence sont interdits.

- Conformément à la réglementation nationale dans les communes de moins de 10.000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100.000 habitants, les autres formes de publicité lumineuses sont également interdites.

- Article 2.1.3 - Publicité sur bâtiments et clôtures

Troisième alinéa, remplacement de la formulation « *surface autorisée d'affichage utile* » par « *surface unitaire maximale* », pour reprendre la formulation du code de l'Environnement.

- Article 2.2.3 - Les enseignes apposées à plat et/ou parallèlement au mur

Pour éviter toute confusion, la formulation « *Trois catégories d'enseignes à plat sur façade sont autorisées sur bâtiments à vocation principale d'habitation* » est remplacée par « *Trois catégories d'enseignes à plat sur façade sont autorisées sur les bâtiments situés dans la zone* »

- Pour ne pas interdire indirectement la publicité sur palissade de chantier qui ne peut être interdite :

Le deuxième alinéa de l'article 3.1.1 est complété par : « *à l'exception de la publicité sur palissades de chantier.* »

- Aux articles 3.2.2 et 4.2 qui prévoient des dispositions spécifiques pour les enseignes scellées au sol, la réserve « *sans toutefois dépasser un dispositif par voie bordant l'établissement* » est ajoutée au dernier alinéa concernant les établissements disposant d'une station de distribution de carburant.

DELIBERATION concernant le RLP :

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012.12.08 en date du 17 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du Conseil municipal sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité en date du 30 janvier 2013 ;

Vu la délibération n° 2013.07.02 du 1^{er} juillet 2013 tirant le bilan de la concertation ET arrétant le projet de Règlement local de publicité ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) qui s'est réunie le 13 septembre 2013 pour évaluer l'arrêté du projet de RLP ;

Vu l'arrêté municipal n° 34/2013 du 17 octobre 2013 prescrivant l'enquête publique du RLP entre le 13.11.2013 et le 14.12.2013 inclus ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur délivrant un avis favorable le 13 janvier 2014 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE EST APPROUVE :

Adopté à l'unanimité

2) En ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme :

CONSIDERANT que, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, il est justifié d'apporter des adaptations au dossier de PLU sur les points suivants :

Correction sur la base des avis des Personnes Publiques Associées :

- Prise en compte des études sur l'évolution de la station d'épuration en soumettant la possibilité d'aménagement des zones AU à la résolution de cette question.
- Prise en compte du zonage d'assainissement
- Correction de forme dans l'évaluation des sites Natura 2000
- Correction du zonage sur le secteur de l'aérodrome pour mieux prendre en compte la sensibilité environnementale de la zone du Marais,
- Correction de zonage pour être en cohérence avec les périmètres de protection de captage,
- Corrections de zonage pour prendre en compte deux parcelles relevant du régime forestier,
- Mise à jour du rapport de présentation sur les statistiques d'habitat et des données sur la valeur agronomique des terres,
- Précision dans le règlement des secteurs Ndi et Ns,
- Intégration de prescriptions en matière d'infrastructure et de communication numérique dans les zones 1AU
- Evolution du zonage de deux secteurs Ah en continuité de la zone UB et reclassées en zone UB,
- Evolution des OAP pour y intégrer une prescription d'aménagement d'un point d'apport volontaire,
- Corrections du recueil des servitudes pour intégrer le maintien de l'alignement le long des routes départementales,
- Mise en cohérence de la largeur inscrite pour un emplacement réservé avec celle effectivement dessinée sur le plan de zonage.
- Intégration des informations sur les risques sur le plan de zonage,

Correction sur la base des observations du public et du rapport du commissaire:

- Correction du règlement des zones UY et 1AUY pour prendre en compte la réalité du projet commercial faisant actuellement l'objet d'un permis de construire,
- Correction de l'OAP du secteur de la Messarde pour intégrer le nécessaire aménagement de la desserte des parcelles agricoles,
- Agrandissement léger de la zone UA pour intégrer des bâtiments existants,

Remarques :

Christian PRAOM évoque la demande du propriétaire de la parcelle 27 située en zone UA, à propos de l'extension de la zone constructible en bordure des bâtiments existants.

Monsieur le Maire indique que la demande du propriétaire a été prise en compte et s'est conformé à l'avis du commissaire enquêteur en se limitant à la réintégration des bâtiments existants compte tenu de la proximité de la parcelle par rapport au périmètre de protection du Marais de Saône.

Benoît HUFSCMITT dit que la prise en compte des remarques concernant l'aérodrome le satisfait (limitation de l'extension de la piste et limitation des constructions).

DELIBERATION concernant le PLU :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011.06.11 du 29 juin 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant

1/ d'une part, les objectifs poursuivis qui sont

- rendre compatible le PLU avec les orientations du SCOT de l'agglomération bisontine et les objectifs du PLH du Grand Besançon
- Prendre en compte les dispositions réglementaires issues des lois « Grenelle »
- évaluer les incidences NATURA 2000
- réfléchir aux orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable, et notamment aux conditions d'accès et d'aménagement des futures zones à urbaniser par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation
- redéfinir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement de l'urbanisation en cohérence avec les équipements publics existants et à créer, ou à renforcer
- appliquer les dispositions de l'article L 111.1-4 du code de l'urbanisme par rapport à la RN 57 qui traverse la commune et qui concerne plus particulièrement le secteur de développement des activités économiques

- renforcer la position de Saône en tant que pôle structurant du secteur « Plateau » de l'agglomération bisontine, en particulier au niveau commercial

2/ et d'autre part, les modalités de la concertation ;

Vu le débat organisé le 23.05.2012 et le 30.01.2013 au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013.07.02 du 1^{er} juillet 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'arrêté municipal n° 34/2013 du 17.10.2013 prescrivant l'enquête publique du projet de révision du PLU entre le 13.11.2013 et le 14.12.2013 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur délivrant un avis favorable le 13 janvier 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête ont justifié des adaptations mineures du projet de PLU,

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et ses documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation, et les annexes, est prêt à être approuvé conformément à l'article L123.10 du code de l'urbanisme,

LE PLAN LOCAL D'URBANISME EST APPROUVE :

Adopté par 16 voix pour, 1 abstention (Christian PRAOM).

La présente décision fera l'objet conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Richard BENOIT de l'Atelier du Triangle pour sa présentation.

Monsieur le Maire en profite également pour adresser des remerciements à l'ensemble des collaborateurs de l'Atelier du Triangle et de Mosaïque Environnement ainsi que les partenaires, D.D.T., C.A.G.B., S.M.C.S.Co.T., C.G. 25, AUDAB, Chambre d'Agriculture et les différentes personnes associées qui ont accompagné durant ces trois années la commune pour la réalisation de ces nouveaux documents d'urbanisme.

Des remerciements sont bien évidemment adressés aux services administratifs de la commune et aux membres élus de la commission P.L.U. pour le travail et l'implication fournis.

COMMISSION COMMUNICATION – SPORT ET JEUNESSE

2. Dates des manifestations

Dimanche 1 ^{er} février	12 h 00	Repas dansant organisé par les Anciens Combattants, Espace du Marais.
Mercredi 5 février	17 h 00	Cinéma « La reine des Neiges », Espace du Marais.
	20 h 00	Cinéma « Belle et Sébastien », Espace du Marais.
Samedi 8 février	14 h 00 - 18 h 00	10 ^{ème} édition de Saveurs et Passions, Espace du Marais.
et dimanche 9 février	10 h 00 - 18 h 00	
Mercredi 12 février	14 h 30	« Raconte-moi une histoire », sur le thème de la Saint Valentin, Médiathèque l'Outo.
Mercredi 5 mars		Cinéma, Espace du Marais.

3. Saveurs et passions : information

Pour cette 10^{ème} édition, la commission a décidé de faire des choix par rapport au nombre d'exposants. Cette année, il y aura donc 12 exposants « Saveurs », 41 exposants « Passions » dont 6 « bijoux ».

Dans les nouvelles saveurs viendront des producteurs de viandes, de charcuteries, de vins de fruits et de vinaigres, de meringues. Il n'y aura ni boulanger ni pâtissier cette année.

En ce qui concerne les « Passions », des jeux et jouets en textile « made in Jura », des mosaïques, du tournage sur bois, des miniatures en bois entre autres seront présentés.

Comme chaque année, un cadeau d'accueil sera offert, et une tombola sera organisée sur les deux jours.

La buvette sera tenue par le Comité de Jumelage de Saône. Des repas sont proposés samedi midi et dimanche midi, des bulletins de réservations sont disponibles dans l'Info-Saône et sur le site de la commune.

La sécurité des lieux dans la nuit de samedi à dimanche sera assurée par des élus.

La publicité sera diffusée dans l'Est Républicain, dans le P'tit Franc Comtois, sur France Bleu et par affiche.

Le panneautage sera également mis en place le long des routes ainsi que les banderoles. Cette année, nous ferons un fléchage indiquant l'Espace du Marais pour guider les visiteurs depuis la gare.

Pour le bon déroulement de la manifestation, la participation des élus est indispensable.

4. Médiathèque : information

La table thématique du mois de février sera « Ces auteurs venus du froid ».

Celle du mois de janvier qui proposait des ouvrages sur le goût a rencontré beaucoup de succès auprès des lecteurs. Mardi 21 janvier, est intervenue Patricia GAVOILLE, auteur régional de Haute Saône. Madame GAVOILLE a fait partager son amour de l'écriture et présenté ses cinq romans. Les personnes présentes ont pu échanger sur son dernier ouvrage « Que la guerre vienne » qui avait pour toile de fond la guerre de 14-18. Ces échanges ont été très enrichissants. Malheureusement, le Comité de lecture déplore la participation inexistante des adhérents à la médiathèque.

COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES

5. Contrat d'assurance groupe pour le personnel

Il est exposé :

- Qu'actuellement, le contrat d'assurance groupe pour le personnel est souscrit auprès de DEXIA et prendra fin au 31/12/2014.
- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat, pour son compte en mutualisant les risques.
- Que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de Saône, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public : accidents du travail, maladie professionnelles, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Saône une ou plusieurs formules.
- Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015.
- Régime du contrat : capitalisation.
- Il est proposé de confier au Centre de Gestion du Doubs le soin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Adopté à l'unanimité

6. Syndicat pour l'aménagement de Besançon Sud Plateau : modification des statuts

Les services de l'Etat demandent aux communes de délibérer à nouveau pour la modification des statuts. Le comité syndical du Syndicat pour l'aménagement de Besançon Sud Plateau s'est prononcé favorablement, le 7.1.2014 sur les modifications statutaires. Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, suite à cette délibération, la commune est invitée à délibérer dans un délai de 3 mois sur les nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil municipal est réputé favorable.

Le Conseil municipal de Saône apporte les précisions suivantes à sa délibération du 17.10.2013 :

D'une part, il s'agit de l'ajout de la compétence optionnelle suivante :

« Pour les communes de La Chevillotte, Le Gratteris, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Nancray et Saône : Développement de l'enseignement musical intercommunal (hors mise en réseau) sur le périmètre syndical ».

Pacte financier pour cette nouvelle compétence :

- Participation au prorata du nombre d'adhérents de l'année scolaire par commune et participation au prorata du nombre d'habitants de chaque commune (population DGF de chaque année).
- Ajouter : soit 115 € par élève pour l'année scolaire 2013/2014 et 0,15 € par habitant pour l'année 2013.
- Pour la période ultérieure, le montant de ces participations sera déterminé par délibération du comité syndical.

D'autre part, il s'agit de remplacer la compétence optionnelle tennistique rédigé actuellement comme suit : « réalisation et gestion d'un complexe sportif destiné à l'activité tennistique en salle pour les communes de Fontain, La Vèze, Montfaucon, Morre, Saône et Mamirolle » par le libellé suivant : « réalisation et gestion d'un complexe sportif **intercommunal** destiné à l'activité tennistique en salle pour les communes de Fontain, La Vèze, Montfaucon, Morre, Saône et Mamirolle ».

Le Conseil municipal :

- Adopte les changements des statuts du Syndicat pour l'aménagement de Besançon-Sud Plateau tels que présentés.
- Dit que la délibération n° 2013.10.02 du 17.10.2013 est rapportée.

Adopté à l'unanimité

7. Ecole de musique intercommunale : participation à la compétence optionnelle de soutien et développement à l'enseignement musical intercommunal

Suite à la modification des statuts, en vue de la création d'une Ecole de Musique Intercommunale, il est proposé au Conseil municipal de confirmer sa volonté de participer à la compétence optionnelle de soutien et développement à l'enseignement musical intercommunal.

Le Conseil municipal :

- Décide de participer à la compétence optionnelle « développement de l'enseignement musical intercommunal (hors mise en réseau) sur le périmètre syndical ».
- Dit que la participation sera calculée selon les modifications définies dans l'annexe des statuts soit :
 - une participation au nombre d'adhérents de l'année scolaire par commune, sur la base de 115 € par élève et par an, à partir d'une évaluation 2013/2014 pour l'enseignement musical.
 - une participation au prorata du nombre d'habitants de 0.15 € / an (population DGF de chaque année)
- Dit que la délibération n° 2013.10.03 du 17.10.2013 est rapportée.

Adopté à l'unanimité

8. Investissements à autoriser avant le vote du budget

Patrick SAILLARD propose d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- avant le vote du budget principal :

Objet	Imputation budgétaire		TTC
Aspirateur et chariot ménage groupe scolaire	D21	2188	515.00 €
Echelle pour services techniques	D21	2188	368.00 €
Outo - panneaux sur passerelle médiathèque	D21	2135	2 800.00 €
Panneaux de rues (signalétique) rue Champlon et rue de la Paix	D21	2152	281.00 €
Bâtiment Centre bourg – opération 12 (SedD acomptes janvier et mars)	D23	2313	323 000.00 €
PLU – RLP solde indemnités Enquête publique	D20	202	1 000.00 €
MO Travaux eaux potable "Aux Grands Verger"	D21	21538	3 600.00 €
Travaux eaux potable "Aux Grands Verger"	D21	21538	80 000.00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

- avant le vote du budget assainissement :

Objet	Imputation budgétaire		TTC
Travaux assainissement rue Chardonnet et Cras Confortement regard eaux usées	D23	2315	3 600.00 €
Maîtrise d'œuvre travaux assainissement "Aux Grands Verger"	D23	2315	1 200.00 €
Travaux assainissement "Aux Grands Verger"	D23	2315	30 000.00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

Adopté unanimité.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

9. Accueil de loisirs vacances d'hiver

Le centre de loisirs sera ouvert pendant la première semaine des vacances d'hiver du 24.02.2014 au 28.02.2014.
La date limite des inscriptions est fixée au 14.02.2014.

10. Repas des anciens : bilan

Le repas des anciens s'est bien déroulé, les invités ont été satisfaits de l'organisation et de l'animation.
89 colis ont été distribués par les membres du C.C.A.S. et les élus aux personnes ne pouvant participer au repas.
Le goûter et l'animation à la maison de retraite a eu lieu le samedi 18.01.2014.
Le coût global est estimé à 6 900 €.
Dominique PEYRARD remercie les élus et leur conjoints, les bénévoles, pour leur aide.

COMMISSION PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT

11. Affouage : information

Les forestiers ont traité en partie leur coupe de bois.
Les affouagistes ont marqué les lots sur les parcelles 21 et 39, mais attendent le débardage par les forestiers sur les parcelles 41 et 35.
Le tirage au sort des lots pourra intervenir d'ici une semaine.

COMMISSION URBANISME

12. Etat des demandes d'urbanisme

Commission urbanisme du 15/01/2014					
TYPE	N° de dossier	Déclarant	Adresse du terrain	Objet de la demande	Décision
		Identification			
DP DEPOT	DP02653213C0072	RIEGERT Frédéric et Marie-Laure	4 rue des Perrières	Construction d'un poolhouse et d'une piscine, y compris les aménagements extérieurs	En cours d'instruction
	DP02653214C0001	HEISER Sylvie	6 rue de Roumotte	12 panneaux photovoltaïques sur toiture	En cours d'instruction
	DP02653214C0002	DEVAUX Laurence	15 Grande Rue	Isolation par l'extérieur de la construction	En cours d'instruction
DP DECISION	DP02653213C0067	RIGAL Philippe	19 rue Louis pergaud	Installation d'un portail	Tacite
	DP02653213C0068	Carré Est - RAUCH Philippe	Cité de l'Habitat 68460 Lutterbach	Division parcellaire en vue de l'implantation de bâtiments	Tacite
	DP02653213C0069	BILY Annick	22 rue de l'Etoile	Transformation et extension d'un balcon en terrasse surélevée	Tacite
	DP02653213C0070	BERNARD Gabriel	9 rue Champlon	Ravalement de façade peinture	Tacite
	DP02653213C0071	FREYERMUTH Patrick	6 rue des Pommiers	Création d'un auvent avec fenêtres de toit	Tacite
PC DEPÔT	PC02553213C0015	SCI la Rocade - BERNARD Denis	Les Ecots (rue du Cheneau Blond)	Extension du Supermarché existant : stationnement (dont une partie couverte,) surface de vente, laboratoires, réserves + déplacement de la station-service et de la station de lavage	En cours d'instruction
PC DECISION	PC02553213C0011	SCA Terre Comtoise - SEGUIN Alain	5 rue de l'Industrie	Modification des entrées personnel, administratif et magasin. Extension structure métallique du bâtiment existant	Accordée

CUa DÉCISION	CUa02553213C0048	SCP RACLE ET COLIN 2D rue Isenbart - BP 31429 25007 Besançon cedex 03	4 rue Vincent d'Indy		Simple information
	CUa02553213C0049	Raphaël CALLIER, notaire 2 rue des Frères Lumière - BP 3147 25047 Besançon cdx	28 rue de la Fontaine		Simple information
	CUa02553213C0050	SCP RACLE ET COLIN 2D rue Isenbart - BP 31429 25007 Besançon cedex 03	La Quarre 23 rue de la Corvée		Simple information
	CUa02553214C0001	SCP PHILIPPE & MOHN 4B rue de Dole - BP 11927 25020 Besançon cedex 07	7 rue de Chardonnet		Simple information
	CUa02553214C0002	SCP ZEDET 16 place Courbet 25290 Ornans	10 rue de la Croix de Mission		Simple information
	CUa02553214C0003	SCP ZEDET 16 place Courbet 25290 Ornans	5 allée Louis Jahier		Simple information
TYPE	N° de dossier	Vendeur	Acheteur	Adresse du bien	Application DPU simple
DIA	DIA2013-32	MAISONS CONTOZ	LHOMME Eric, PAPE Béatrice, LHOMME Julie	9 rue de la Fontaine	En cours d'instruction
	DIA2013-33	MAISONS CONTOZ	LHOMME Michel	9 rue de la Fontaine	En cours d'instruction
	DIA2013-37	NEBOIT-GUILHOT Robert	VERNASSIER Bruno	4 rue Vincent d'Indy	Non

13. Syndicat du Marais : enquête publique sur les travaux de neutralisation des drains au cœur du marais de Saône

Patrice DI BENEDETTO, explique que le Syndicat du Marais de Saône envisage des travaux pour un retour à une zone humide du marais et contrecarrer les travaux d'assèchement menés par le passé (pose de drains dans les années 70).

Une enquête publique se déroule du 20 janvier au 21 février sur le territoire des communes de Saône, Montfaucon, la Vèze, Morre, Gennes, Fontain et Besançon. Elle concerne des travaux de neutralisation de drains sur les lieudits de la Confrérie / Chemenot et site de la Tourbière / la Pelletière. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saône :

- Lundi 20 janvier 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 1^{er} février 2014 de 9 h 00 à 11 h 45
- Vendredi 21 février de 14 h 00 à 17 h 00

Objectifs :

- Lutter contre l'assèchement des marais,
- Obtenir un rehaussement de la nappe permettant de réalimenter les milieux,
- Ralentir les ressuyages des sols,
- Retenir l'eau indispensable au bon fonctionnement de la zone humide,

Les différents Conseils municipaux sont donc amenés à donner leur avis sur la demande de travaux au titre de la loi sur l'eau.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la réalisation de cette enquête publique.

Adopté à l'unanimité

Le dossier est consultable dans les différentes mairies concernées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir

Prochain Conseil municipal : vendredi 14 mars 2014 à 18 h 00

Vote des autorisations de programmes et crédits de paiement, approbation des comptes de gestion et vote des Comptes Administratifs.

Voyage seniors 2014 et atelier équilibre

Les courriers, concernant le voyage et l'atelier équilibre organisés en 2014 par le C.C.A.S., seront distribués par les élus aux saônois de plus de 60 ans.

Intervention d'élus

Patrice DI BENEDETTO fait lecture d'une lettre ouverte adressée à M. le Maire et aux Conseillers municipaux par Christine BOBILLIER, Maryse BILLOT, Régis RENAUDE, Alexis JACOB, Philippe LANTUEJOUL et Patrice DI BENEDETTO :

« M. le Maire, Alain, chers collègues

Voilà, nous arrivons au terme de ce mandat et nous sommes quelques-uns qui, pour des raisons diverses, qu'elles soient familiales, professionnelles ou bien d'avoir exercé plusieurs mandats, à ne pas solliciter à nouveau les suffrages de nos concitoyens.

Saône n'est plus une petite commune. Depuis plus d'une décennie, son visage a changé, les infrastructures se sont développées, des bâtiments communaux ont surgi et tout cela contribue au rayonnement de notre ville sur le plateau et à l'attraction qu'elle exerce pour ceux qui souhaitent s'y installer.

Nous sommes fiers d'avoir apporté notre pierre à cet édifice même si cela ne fut pas toujours facile. Nous tenons à souligner l'implication quotidienne du Maire, son énergie et la volonté qu'il a mises dans l'orientation, le suivi et la concrétisation des projets communaux auxquels il a su donner une impulsion considérable. Il a toujours cru en son équipe qui l'a bien épaulé dans cette voie.

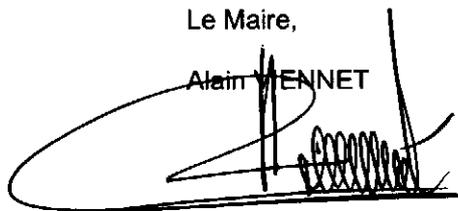
Alors bien sûr, des critiques se sont élevées ici et là bien relayées dans la cité. Cependant, dans une ville de cette importance, des décisions doivent être prises, des orientations données et un cap maintenu. Alors oui, cela peut déplaire, mais la démocratie n'implique-t-elle pas qu'une fois des projets ou des décisions actées en Conseil municipal, l'honnêteté intellectuelle soit de les respecter voire de les accepter ?

Pour conclure Alain, nous tenons à réaffirmer que nous avons énormément apprécié de travailler au sein de ce Conseil à tes côtés. Bien entendu, il y a eu parfois des moments de doute, des désaccords quelquefois, mais toujours l'intérêt général et le souci du bien public nous ont guidés. Nous te souhaitons ainsi qu'à ton équipe nouvelle tous nos vœux de réussite. Bonne chance et sache que notre soutien t'est entièrement acquis. »

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire,

Alain VIENNET



Le rapporteur,

Gisèle PARIS

